



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2026

Anglais et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Soixante-deuxième session

15 juin-10 juillet 2026

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit présenté conjointement par Women's Human Rights International Association, Association Internationale pour l'égalité des femmes, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Research League, US Women's Caucus, Inc., WomenNC-NC Committee for CSW/CEDAW, Women's Network for Change, World Without Genocide, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Society for Human Rights, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste*

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 mai 2026]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Multiplication des exécutions politiques en République islamique d'Iran

Nous exprimons notre profonde inquiétude face à l'escalade brutale et croissante du recours à la peine de mort par la République islamique d'Iran, qui s'en sert comme d'un instrument de répression politique. Depuis les manifestations antigouvernementales qui ont éclaté à l'échelle nationale fin 2025-et qui se sont intensifiées après le déclenchement des hostilités le 28/02/2026-, les autorités iraniennes ont considérablement accéléré le rythme des exécutions. Cette vague de répression semble avoir été délibérément orchestrée pour intimider la population, réprimer toute dissidence et dissuader toute nouvelle manifestation antigouvernementale, dans un contexte d'instabilité interne et régionale accrue.

Ce qui se passe actuellement en République islamique d'Iran n'est pas une série de violations isolées, mais une campagne coordonnée d'exécutions sanctionnées par l'État, menées par un système judiciaire qui bafoue systématiquement le droit à un procès équitable et agit au mépris total du droit international relatif aux droits humains.

Une ampleur sans précédent de la peine capitale

L'ampleur des exécutions en République islamique d'Iran n'a pas connu d'équivalent depuis le massacre de prisonniers politiques de 1988. Rien qu'en 2025, au moins 2167 exécutions ont été recensées(1), contre 993 l'année précédente. En raison du manque de transparence des autorités et de leur habitude de dissimuler les exécutions, le chiffre réel est probablement encore plus élevé.

La rapidité avec laquelle les condamnations à mort sont prononcées et exécutées- souvent quelques semaines seulement après l'arrestation- témoigne de la volonté manifeste des autorités de se passer même des garanties procédurales minimales prévues par la législation nationale. La peine de mort est ainsi devenue un instrument de terreur, utilisé pour adresser un message clair et effrayant à l'ensemble de la population.

Répression ciblée des manifestants et des dissidents politiques

Les autorités iraniennes condamnent de plus en plus souvent des personnes à la peine capitale en raison de leurs convictions politiques, d'activités présumées d'opposition ou de leur participation à des manifestations pacifiques. Depuis le 18 mars 2026, des dizaines de personnes condamnées dans le cadre d'affaires à caractère politique ont été exécutées de manière arbitraire à l'issue de procès manifestement inéquitables.

Parmi les personnes exécutées figurent des manifestants arrêtés dans le cadre des manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays. Saleh Mohammadi, Mehdi Ghasemi et Saeed Davoudi ont été exécutés le 19 mars 2026. Entre le 2 et le 6 avril, Amirhossein Hatami, Mohammad Amin Biglari, Ali Fahim et Shahin Vahedparast Kolo ont été mis à mort. D'autres exécutions ont suivi, notamment celles d'Amir Ali Mir Jafari le 21 avril et d'Erfan Kiani le 25 avril 2026.

Les dissidents politiques ont été particulièrement visés. Huit personnes ont été exécutées en raison de leur appartenance à l'organisation Mojahedin-e Khalq (MEK), une organisation d'opposition interdite en République islamique d'Iran. Six de ces dissidents-Vahid Bani Amerian, Abolhassan Montazer, Babak Alipour, Pouya Ghobadi, Akbar Daneshvarkar et Mohammad Taghavi Sangdehi -ont été exécutés entre le 30 mars et le 4 avril 2026. Plus récemment, Mohammad Masoum Shahi et Hamed Validi ont été exécutés le 20 avril.

Par ailleurs, des personnes accusées d'infractions politiques définies de manière très large, telles que baghi (« rébellion armée contre l'État ») ou espionnage, ont été exécutées à l'issue de procédures sommaires.

Des dizaines d'autres prisonniers politiques sont toujours dans le couloir de la mort et risquent d'être exécutés d'un jour à l'autre. Parmi eux figurent au moins 11 autres prisonniers

condamnés à mort uniquement en raison de leur appartenance à MEK, ce qui souligne la nécessité urgente d'une intervention internationale.

Déni systématique du droit à un procès équitable et recours à la torture

Les procédures judiciaires ayant conduit à ces exécutions se caractérisent par un mépris total et systématique des normes internationales en matière de procès équitable. Les procès devant les tribunaux révolutionnaires se déroulent souvent à huis clos, ne durent que quelques minutes et privent les accusés de l'accès à un avocat indépendant. Les verdicts reposent souvent presque exclusivement sur des « aveux » obtenus sous la contrainte, par la torture.

Parmi les formes de torture et de mauvais traitements qui ont été documentées figurent les coups violents, les flagellations, l'isolement cellulaire prolongé, les menaces de violences sexuelles et les simulacres d'exécution.

Les hauts responsables ont activement favorisé ce climat de répression. Comme l'a souligné la Mission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur la République islamique d'Iran (2), le procureur général, Mohammad Movahedi Azad, a déclaré publiquement que tous les manifestants s'étaient rendus coupables de moharabeh (« hostilité contre Dieu »), un crime passible de la peine capitale en vertu de la législation iranienne. De même, le chef du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei, a donné pour instruction aux juges de ne faire preuve d'« aucune pitié » ni d'« aucune clémence » dans les affaires liées aux manifestations.

De telles déclarations indiquent que les exécutions ne sont pas le résultat d'une procédure judiciaire, mais des décisions politiques prises à l'avance.

Selon Volker Türk, Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, on estime que, depuis le 28 février 2026, plus de 4000 personnes ont été arrêtées en République islamique d'Iran pour des motifs liés à la sécurité nationale(3).

Schémas historiques de l'impunité : l'héritage du massacre de 1988

La vague actuelle d'exécutions ne peut être considérée indépendamment de la culture d'impunité qui règne depuis longtemps en République islamique d'Iran. La situation actuelle rappelle fortement le massacre de 1988, au cours duquel quelque 30 000 prisonniers politiques ont été exécutés de manière extrajudiciaire ou ont fait l'objet de disparitions forcées à l'issue de procédures sommaires, avant d'être enterrés dans des fosses communes.

En 2024, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a conclu que les exécutions extrajudiciaires massives et les disparitions forcées de 1988 constituaient des crimes contre l'humanité et un génocide qui se poursuivent encore aujourd'hui(4).

Il est alarmant de constater que certains membres de l'establishment iranien ont ouvertement appelé à la répétition de ces crimes. Au cours de l'été 2025, l'agence de presse Fars, affiliée au Corps des gardiens de la révolution islamique(CGRI), a publié un éditorial prônant le retour aux exécutions de masse, comme en 1988.

Des informations récentes faisant état de la destruction de fosses communes, notamment dans la section 41 du cimetière de Behesht-e Zahra, laissent supposer une volonté délibérée d'effacer les traces des crimes commis par le passé(6).

Conclusion et recommandations

La République islamique d'Iran profite de l'instabilité régionale et du détournement de l'attention internationale pour intensifier la répression à l'intérieur du pays. Le recours systématique à la peine de mort à l'encontre des manifestants et des opposants politiques constitue une grave violation du droit à la vie et de l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Compte tenu de l'urgence de la situation, nous appelons le RSNU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le RSNU sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que le RSNU sur les libertés de réunion pacifique et d'association, à faire de la République islamique d'Iran une priorité de leurs mandats et à mobiliser les efforts internationaux afin de faire pression sur la République islamique d'Iran pour mettre fin aux exécutions systématiques des opposants.

Nous appelons en outre les États membres et les États observateurs du Conseil des droits de l'homme à:

- 1 Exiger un moratoire immédiat sur toutes les exécutions en République islamique d'Iran et exhorter les autorités à commuer toutes les condamnations à mort en vigueur, en particulier celles prononcées pour des motifs politiques.
- 2 Appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.
- 3 Subordonner toute relation diplomatique et économique avec la République islamique d'Iran à un arrêt vérifiable des exécutions et à des améliorations tangibles de la situation des droits humains.
- 4 Exhorter le Conseil de sécurité de l'ONU à explorer toutes les voies permettant d'assurer la responsabilité des coupables, y compris l'examen de la possibilité de saisir la Cour pénale internationale.

La communauté internationale doit agir avec détermination pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines. Le silence et l'inaction face à ces crimes ne font que renforcer l'impunité et permettre le recours continu à la potence comme instrument de la politique d'État.

Hands off Cain, Italian Federation for Human Rights, Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés, Union des Avocats Européens(UAE), Justice for Victims of 1988 Massacre in Iran(JVMI), Women's UN Report Network-WUNRN, Pax Christi Australia, Nouveaux droits de l'Homme-France, Iranska Kvinnosamfundet i Sverige, Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran, LE HAVRE Contre la peine de mort, Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, Survivors Fund(SURF), Lemkin Institute for Genocide Prevention, Association des femmes Iraniennes en France, Bill Crews Foundation, Associazione delle Donne Democratiche Iraniane in Italia, Associazione Italiana per i Diritti Umani in Iran,, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

1-Iran Human Rights Monitor,07/01/2026,

<https://iran-hrm.com/2026/01/07/instrumental-use-of-execution-in-iran-a-governmental-weapon-to-silence-protests/>

2-OHCHR,11/03/2026,A/HRC/61/60:Report of the IIFFM on Iran to the HRC,

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/2026-03/a-hrc-61-60-auv.pdf>

3-OHCHR Press release,29/04/2026,

<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/04/iran-turk-deplores-crackdown-dissent-says-rights-all-iranians-must-be>

4-"Atrocity Crimes" and grave violations of HR committed by the Islamic Republic of Iran (1981–1982 and 1988): Detailed findings of Dr.Javaid Rehman, UNSR on HR in Iran,17 July 2024.

6-Lettre de 5PS de l'ONU aux autorités iraniennes,29/09/2025, <https://iran1988.org/wp-content/uploads/2025/12/AL-IRN-15-2025.pdf>